

REGLEMENT DECI JOGG 2018

Dimanche 8 avril 2018

Art. 1

La Ville de Décines organise, en collaboration avec le club Décines Meyzieu Athlétisme (DMA), dimanche 8 avril 2018, une épreuve de course à pied dénommée Déci Jog, comprenant une course de 10 km (départ à 10h00) ouvertes aux catégories cadets (nés en 2001 et 2002) à vétérans, et une course de 20 km (départ à 10h00), ouvertes aux catégories juniors (nés en 1999 et 2000) à vétérans, une course de 5 km (départ à 10h45) ouverte aux catégories minimes (nés en 2003 et 2004) à vétérans ainsi que des courses réservées aux enfants (nés entre 2007 et 2011) et adolescents (nés entre 2003 et 2006) avec des départs à partir de 10h05.

Art. 2

Déci Jog est inscrit au calendrier des courses hors stade.

Art. 3

La course se déroulera selon les règles édictées par la Fédération Française d'Athlétisme.

Art. 4

Déci Jog est ouvert aux licenciés FFA et triathlon, sur présentation de leur licence, et aux non licenciés, sur présentation d'un certificat médical avec la mention « non contre indication de la course à pied en compétition », datant de moins de douze mois, qui devra être joint, ou sa copie, au bulletin d'inscription.

Art. 5

ATTENTION : seules les licences sportives d'athlétisme et triathlon sont acceptées, en cas de non présentation d'un certificat médical.

Art. 6

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, mais déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique et en cas de vol.

Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement par une assurance individuelle « accidents ».

Art. 7

Le premier de chaque catégorie (cadets - juniors - seniors - espoirs - vétérans, en féminins et en masculins) sera récompensé.

Un coureur ne pourra pas cumuler les prix attribués pour le classement général et dans sa catégorie.

Un challenge du nombre récompensera l'entreprise ou le club ayant le plus grand nombre de participants.

Art. 8

Des équipes de secouristes seront présentes durant l'épreuve.

Art. 9

Le montant de l'inscription au Déci Jog 2018 est de 10 € pour le 10 km et de 13 € pour le 20 km avant le 31/01/17.

Ensuite 12€ pour le 10km et 15€ pour le 20 km entre le 01/02/17 et le 15/03/2017.

Après le 15/03/2017 : 15€ pour le 10km et 18 € pour le 20 km.

Le montant pour la course 5 km du cœur est de 5€ quelque soit la date. Inscription gratuite pour la course enfants.

Art. 10

Les inscriptions se feront en ligne sur le site internet www.decijogg.com et sur place le matin de la course.

Les inscriptions seront closes trente minutes avant le départ. La remise des dossards s'effectuera le jour de la course, au plus tard une demi heure avant le départ, à la salle des Fêtes de Décines, Place Roger Salengro à Décines.

Art. 11

Chaque coureur participe à la course sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas, il ne pourra faire valoir, vis à vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre de dommages ou blessures résultant de sa participation à la course.

Art. 12

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit.

Art. 13

Les coureurs autorisent l'exploitation de tous documents photos, films, vidéos qui pourront être réalisés durant la manifestation et utilisés pour la presse, la radio, la télévision, la publicité, les livres, etc., en renonçant à toute rémunération.

Art. 14

Les résultats complets seront consultables en ligne sur les sites www.decines.fr, www.decijogg.com

Art. 15

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront utiles pour le bon déroulement de l'épreuve.